

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		X	
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER		X	
21. Julie NOVELLI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Laurent **LAVAISSIERE**

Olivier **VERDENAL**

Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur général des services

Directeur financier de Grand Lac

Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15-03-2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 28 mars 2024 a été transmis le 15 mars 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 28 mars 2024

**Le Président,**  
Renaud BERETTI

**Secrétaire de Séance,**  
Brigitte BARLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20240328-D10-DE  
Date de réception en préfecture: 03/04/2024



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20240328-D10-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Groupement de commandes entre Grand Lac, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac et les communes de Grand Lac relative au Renouvellement et Maintenance du matériel d'impression**

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac est un Etablissement Public Administratif autonome, les missions en lien avec les outils informatiques sont assurées en lien étroit avec la Direction du Système d'Information de Grand Lac, ainsi la Direction du Système d'Information de Grand Lac gère le matériel d'impression du CIAS que ce soit dans la maintenance au quotidien et dans la relation aux prestataires fournisseurs du matériel.

Le marché précédent de renouvellement et maintenance du matériel d'impression avait été élaboré en collaboration avec 18 communes du territoire, signataire du groupement de commande. Pour le renouvellement de ce marché, 5 communes du territoire ont souhaité participer à l'étude des besoins pour ce nouveau marché. En fonction de la convergence des besoins, les communes seront intégrées à ce nouveau groupement de commande.

Aussi, pour faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, Madame la Vice-Présidente propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, et en cas échéant, certaines communes de Grand Lac. GRAND LAC étant désigné coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Cette consultation portera sur :

1. Acquisition et le renouvellement de matériel d'impression
2. Maintenance du matériel d'impression

Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordinateur. Il est proposé de signer et constituer cette convention pour la durée du marché afférent.

Les crédits seront ouverts aux différents budgets du CIAS sur 2024, avec un premier renouvellement dès le 1 octobre 2024. Le montant et le format du marché (un ou plusieurs marchés, allotis ou non) sera déterminé par un recensement des besoins réalisé par la Direction du Système d'Information de Grand Lac. Ce recensement des besoins est en cours en mars, avril 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- **DECIDE** de signer cette convention de groupement de commandes,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes entre le CIAS et Grand Lac en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

Aix-les-Bains, 28 mars 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance  
Brigitte BARLET

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présente et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**Convention constitutive de groupement de commandes  
entre Grand Lac Communauté d'Agglomération / le CIAS Grand Lac  
et les communes de Grand Lac**

**Marchés publics**  
Renouvellement et Maintenance du matériel d'impression

# Table des matières

Les membres du groupement .....	3
Préambule .....	3
ARTICLE 1 : OBJET .....	3
ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES .....	3
ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR .....	4
ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET CAO .....	5
ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT .....	5
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION .....	5
ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION .....	5
ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL .....	6
ARTICLE 10 : LITIGES .....	6

## Les membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac et, sous réserve de convergence des besoins, étudiés lors de la phase de préparation du marché, les communes du territoire de Grand Lac listées dans l'annexe 1 à cette convention. En fonction de l'étude du besoin, il est possible qu'aucune commune ne soit signataire du groupement de commande.

L'ensemble des signataires du groupement de commande sont dénommés « membres » du groupement de commandes.

**Grand Lac Communauté d'Agglomération** - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par son 13<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à la commande publique, Yves MERCIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par arrêté du 27 juillet 202, dénommée ci-après « Grand Lac »,

**Centre Intercommunale d'Action Sociale de Grand Lac** - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 28/03/2024, dénommée ci-après « CIAS »,

Le cas échéant les communes listées dans l'annexe 1 à la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

L'opération porte sur une mission **de renouvellement et de maintenance du matériel d'impression**. Il s'agira de marchés de fournitures et de services d'une durée de 1 année renouvelable 3 fois.

L'étendue des besoins est définie comme suit :

1. Acquisition et le renouvellement de matériel d'impression
2. Maintenance du matériel d'impression

La forme du marché et l'allotissement seront définis par la suite après l'analyse des besoins en cours de réalisation.

## ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet **le renouvellement et la maintenance du matériel d'impression**.

## ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Grand Lac possède, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : RENOUELLLEMENT ET MAINTENANCE DU MATERIEL D'IMPRESSION

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20240328-D43-DE  
Date de validité : 23/04/2024

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **3.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **3.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **3.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Information des candidats.

### **3.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse au membre l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants et documents liés à l'exécution de son marché.

### **3.5. Signature et notification des marchés**

Le coordonnateur est mandaté par le CIAS pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom en son nom.

Chaque commune listée dans l'annexe 1 sera chargée de signer et notifier les marchés aux candidats retenus.

### **3.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant ;
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

### **3.7. Prise en charge des frais du groupement**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement notamment les frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.



## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **4.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés.

### **4.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET CAO**

Avant l'attribution des marchés, le CIAS de Grand Lac et les communes, le cas échéant, seront destinataires du rapport d'analyse des marchés réalisé par le coordonnateur.

A ce titre, les commissions d'appel d'offres (CAO) ou commissions d'attribution du groupement sont celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions des CAO ou commissions d'attribution avec voix consultative, la voix du Président de la CAO ou de la commission d'attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de lesdites CAO ou commissions d'attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

## **ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée des marchés y compris l'achèvement des prestations.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification, autre que l'adhésion d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données de Grand Lac qui aura la charge d'y remédier.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,  
Le

**Pour Grand Lac  
Communauté d'Agglomération**

Par délégation,  
**Monsieur Yves MERCIER**  
13<sup>ème</sup> Vice-Présidente délégué  
à la commande publique

Fait à Aix-les-Bains,  
Le

**Pour le CIAS Grand Lac**

**Monsieur Renaud BERETTI**  
Président du Centre  
Intercommunal d'Action Sociale

**Pour les communes membres signatures en annexe 1**

**Acte à classer****D43**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-04-03T11-46-59.00 ( MI252049098 )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20240328-D43-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Groupement de commandes Grand Lac, CIAS Grand Lac et les communes de Grand Lac = renouvellement et maintenance du matériel d'impression

**Date de décision :** 28/03/2024



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. Délibérations  
1.4.1.1. Contrats de partenariat

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** 34 **Multicanal :** Non  
DELIB\_MP\_Grpt\_commandes\_maté...

**Pièces jointes :**

34-1 **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation  
DELIB\_MP\_Grpt\_comm...

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Page de garde CA **Type PJ :** 99\_DE - Délibération  
28032024.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

<b>Préparé</b>	Date 03/04/24 à 11:46	Par <u>BORRELY DUBINI Muriel</u>
<b>Transmis</b>	Date 03/04/24 à 11:46	Par <u>BORRELY DUBINI Muriel</u>
<b>Accusé de réception</b>	Date 03/04/24 à 11:54	